

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-035

du 05 juin 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n°2023-03-14a du conseil communautaire du 27 juin 2023 adoptant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14*

*Vu la délibération n°2023-03-14c du conseil communautaire du 27 juin 2023 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier pour le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,*

*Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 27 juin 2023,*

*Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;*

*Vu la délibération n°202-02-05a du conseil communautaire du 11 avril 2024 approuvant le budget principal 2024 ;*

*Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement à l'article 4581306 « Sectorisation commune de Chavanac » ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder au paiement de la prestation d'une entreprise réalisée dans le cadre des travaux de sectorisation ;*

### **DÉCIDE**

.....  
ARTICLE 1  
.....

Un virement de crédits est nécessaire valant décision modificative n°2/2024.

Le transfert de crédits en section d'investissement est le suivant :

Dépenses	
Chapitre – Article - fonction – opération équipement	Montant
23-2312 / 325 /op n°319 Base VTT Liginiac	- 3 200,00 €
4581306 – Sectorisation commune de Chavanac	+ 3 200,00 €

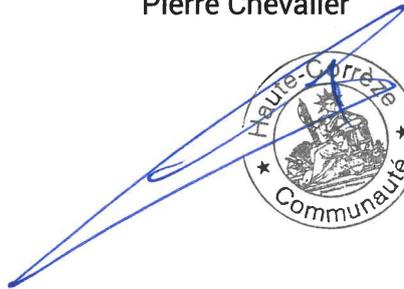
ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et sera inscrit au registre des délibérations de la communauté de communes.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à monsieur la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 05 juin 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier



A blue ink signature of Pierre Chevalier, written in a cursive style, is positioned over the official seal of the Haute-Correz Communaute.

